



SAISONS DE PÊCHE ET LIMITES DE POSSESSION : ZONE 20

ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS	ESPÈCES	SAISONS D'OUVERTURE	LIMITES ET RESTRICTIONS
Doré jaune et doré noir, toutes combinaisons	1 ^{er} janv. au 1 ^{er} mars, et 1 ^{er} samedi de mai au 31 déc.	S - 4; un seul dépassant 63 cm (24,8 po) C - 2; un seul dépassant 63 cm (24,8 po)	Truite brune*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Achigan à grande bouche et achigan à petite bouche, toutes combinaisons	4 ^e samedi de juin au 30 nov.	S - 6 C - 2	Truite arc-en-ciel*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Grand brochet	1 ^{er} janv. au 31 mars, et 1 ^{er} samedi de mai au 31 déc.	S - 6 C - 2	Touladi*	1 ^{er} janv. au 30 sept., et 1 ^{er} au 31 déc.	S - 3 C - 1
Maskinongé	3 ^e samedi de juin au 15 déc.	S - 1; doit dépasser 122 cm (48 po) C - 0	Saumon du Pacifique*	Pêche ouverte toute l'année	S - 5 C - 2
Perchaude	Pêche ouverte toute l'année	S - 50 C - 25	Saumon atlantique*	Pêche ouverte toute l'année	S - 1; doit dépasser 63 cm (24,8 po) C - 0
Marigane	Pêche ouverte toute l'année	S - 30 C - 10	Grand corégone	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6
Malachigan	Pêche ouverte toute l'année	S - 100 C - 50	Esturgeon (de lac) esturgeon jaune	Pêche fermée toute l'année	
			Barbue de rivière	Pêche ouverte toute l'année	S - 12 C - 6



On ne trouve pas les espèces suivantes dans la zone 20 et leur pêche y est interdite pendant toute l'année : omble de fontaine et truite moulac. L'anguille américaine est une espèce spécialement protégée et sa pêche est fermée toute l'année.

* Ces espèces font l'objet de limites globales. Voir page 7 pour plus d'information.

EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS : ZONE 20

PLAN D'EAU	PRÉCISIONS	PLAN D'EAU	PRÉCISIONS
Toutes les eaux de la zone 20, incluant la rivière Niagara (en aval des chutes Niagara), sauf les plans d'eau suivants : les havres de Jordan, de Hamilton et de Toronto, la baie Frenchman's, le canal Murray, les baies Presqu'île et Weller's, les lacs Est et Ouest, la baie Quinte (les eaux qui s'étendent à l'ouest du traversier Glenora), le fleuve Saint-Laurent (les eaux à l'est de la pointe Bishop et les extrémités est des îles Howe et Wolfe), et tous les autres tributaires du lac Ontario.	Il est permis d'utiliser deux lignes quand on pêche dans un bateau en eau libre.	Lac St. Francis et les eaux du fleuve St-Laurent qui s'étendent à l'est de la centrale Robert H. Saunders.	Perchaude - pêche ouverte du 1 ^{er} janvier au 31 mars, et du 2 ^e samedi de mai au 31 déc.
Ruisseau Consecon - cantons de Hillier et Ameliasburgh, depuis le barrage dans le village de Consecon jusqu'à la baie Weller's.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.	Rivière Moira et baie Quinte - depuis le barrage Lott en aval, incluant le havre de Belleville dans la baie Quinte.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.
Ruisseau Consecon - canton de Hillier, depuis le terrain 86 dans la conc. V jusqu'à l'embouchure du ruisseau.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.	Rivière Napanee - ville de Napanee, depuis les chutes du parc Springside en aval jusqu'au pont de la rue Centre.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.
		Rivière Niagara - en aval des chutes Niagara jusqu'au lac Ontario.	Le maskinongé doit dépasser 112 cm (44 po).
		Fleuve St-Laurent, incluant le lac St. Francis.	Doré jaune - pas de limite de taille.
		Rivière Trent - ville de Quinte Ouest, entre le premier barrage au nord du lac Ontario en aval jusqu'au côté sud du pont de la rue Dundas, et le canal Trent jusqu'à l'écluse n° 1 en aval de l'endroit où il rejoint la rivière Trent.	Réserve de poissons - aucune pêche du 1 ^{er} avril au vendredi avant le 1 ^{er} samedi de mai.